

NCA COPROPRIETES

7 MAIL BARTHELEMY THIMONNIER  
77185 LOGNES



**PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU MARDI 21 MAI 2024**

**Copropriété :** 3 A 23 RUE DE LA MEDITERRANEE - 14 RUE MAGELLAN  
77700 SERRIS

Mesdames et Messieurs les copropriétaires de l'immeuble sis au 3 A 23 RUE DE LA MEDITERRANEE  
- 14 RUE MAGELLAN, à SERRIS (77700), se réunis à l'Assemblée Générale Ordinaire le :

**MARDI 21 MAI 2024 A 18H30**

**DANS LA SALLE DE L'HOTEL L'ELYSEE DU VAL D'EUROPE**

**7 COURS DU DANUBE - 77700 SERRIS**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient faits représenter.

D'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, il est constaté que :

Sont présents ou représentés :

38 copropriétaires sur 112 au total représentant ensemble 56178/100000 tantièmes

Sont absents et non représentés :

74 copropriétaires totalisant 43822/100000 tantièmes

©AVOVENTES.FR

© AVOVENTES.FR

Ont voté par correspondance :  
8 copropriétaires totalisant 33607/100000

© AVOVENTES.FR

-----oooOooo-----

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 DESIGNATION DU PRESIDENT, DES MEMBRES DU BUREAU ET DU SECRETAIRE DE L'ASSEMBLEE**
  - 1.1 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE** *(Majorité art. 24)*
  - 1.2 DESIGNATION DU/DES SCRUTATEURS DE SEANCE** *(Majorité art. 24)*
  - 1.3 DESIGNATION DU SECRETAIRE** *(Majorité art. 24)*
- 2 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL**
- 3 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023** *(Majorité art. 24)*
- 4 DESIGNATION DU SYNDIC NCA COPROPRIETES ET FIXATION DE LA DUREE DE SON MANDAT** *(Majorité art. 25/25-1)*
- 5 POINTS D'INFORMATIONS SUR LES IMPAYES DE CHARGES** *(Sans vote)*
- 6 APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01.01.2024 AU 31.12.2024** *(Majorité art. 24)*
- 7 APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01.01.2025 AU 31.12.2025** *(Majorité art. 24)*
- 8 DECISION DE DETERMINER LE POURCENTAGE DE LA COTISATION ANNUELLE DU FONDS DE TRAVAUX ALUR POUR LE PROCHAIN EXERCICE** *(Majorité art. 25/25-1)*
- 9 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**
  - 9.1 ELECTION DE @AVOVENTES.FR EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 9.2 ELECTION DE @AVOVENTES.FR EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 9.3 ELECTION DE @AVOVENTES.FR EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 9.4 ELECTION DE MONSIEUR REVERAND EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 9.5 ELECTION DU REPRESENTANT DU FOYER REMOIS EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 9.6 ELECTION DE @AVOVENTES.FR EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 9.7 ELECTION DE @AVOVENTES.FR EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 9.8 ELECTION DE @AVOVENTES.FR EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 9.9 ELECTION DE @AVOVENTES.FR EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE** *(Majorité art. 25/25-1)*
- 10 MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE** *(Majorité art. 25/25-1)*
- 11 FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURENCE EST OBLIGATOIRE** *(Majorité art. 25/25-1)*
- 12 MODALITE DE CONSULTATION DES COMPTES PAR LES COPROPRIETAIRES AUTRES QUE CEUX COMPOSANT LE CONSEIL SYNDICAL** *(Majorité art. 25/25-1)*

- 13 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT A1 PAR DES CONTACTS A CLE**
  - 13.1 DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT A1 PAR DES CONTACTS A CLE** *(Majorité art. 24)*
  - 13.2 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 13.3 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE** *(Majorité art. 24)*
  - 13.4 MODALITE DE FINANCEMENT** *(Majorité art. 24)*
- 14 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT A2 PAR DES CONTACTS A CLE**
  - 14.1 DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT A2 PAR DES CONTACTS A CLE** *(Majorité art. 24)*
  - 14.2 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 14.3 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE** *(Majorité art. 24)*
  - 14.4 MODALITE DE FINANCEMENT** *(Majorité art. 24)*
- 15 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT B1 PAR DES CONTACTS A CLE**
  - 15.1 DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT B1 PAR DES CONTACTS A CLE** *(Majorité art. 24)*
  - 15.2 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 15.3 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE** *(Majorité art. 24)*
  - 15.4 MODALITE DE FINANCEMENT** *(Majorité art. 24)*
- 16 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT B2 PAR DES CONTACTS A CLE**
  - 16.1 DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT B2 PAR DES CONTACTS A CLE** *(Majorité art. 24)*
  - 16.2 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 16.3 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE** *(Majorité art. 24)*
  - 16.4 MODALITE DE FINANCEMENT** *(Majorité art. 24)*
- 17 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT B3 PAR DES CONTACTS A CLE**
  - 17.1 DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT B3 PAR DES CONTACTS A CLE** *(Majorité art. 24)*
  - 17.2 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 17.3 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE** *(Majorité art. 24)*
  - 17.4 MODALITE DE FINANCEMENT** *(Majorité art. 24)*
- 18 DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA REFECTION DES SOUS-FACES DE BALCONS DES BATIMENTS A ET B**

- 18.1 **DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA REFECTION DES SOUS-FACES DE BALCONS DU BATIMENT A** *(Majorité art. 24)*
- 18.2 **DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA REFECTION DES SOUS-FACES DE BALCONS DU BATIMENT B** *(Majorité art. 24)*
- 18.3 **DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF** *(Majorité art. 25/25-1)*
- 18.4 **DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE** *(Majorité art. 24)*
- 18.5 **MODALITE DE FINANCEMENT DU BATIMENT A** *(Majorité art. 24)*
- 18.6 **MODALITE DE FINANCEMENT DU BATIMENT B** *(Majorité art. 24)*
- 19 **DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE PLAQUES EN INOX BROSEE SUR LES PORTES HALL DES BATIMENTS A ET B**
  - 19.1 **DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE PLAQUES EN INOX BROSEE SUR LES PORTES HALL DU BATIMENT A** *(Majorité art. 24)*
  - 19.2 **DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE PLAQUES EN INOX BROSEE SUR LES PORTES HALL DU BATIMENT B** *(Majorité art. 24)*
  - 19.3 **DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF** *(Majorité art. 25/25-1)*
  - 19.4 **DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE** *(Majorité art. 24)*
  - 19.5 **MODALITE DE FINANCEMENT DU BATIMENT A** *(Majorité art. 24)*
  - 19.6 **MODALITE DE FINANCEMENT DU BATIMENT B** *(Majorité art. 24)*
- 20 **INFORMATIONS RELATIVES AU COUT DE LA FOURNITURE ET POSE D'UNE POIGNEE PORTE RENFORCEE SUR LES PORTES PALIERES** *(Sans vote)*
- 21 **INFORMATION CONCERNANT LA DEMATERIALISATION, PAR VOIE ELECTRONIQUE, DES NOTIFICATIONS ET MISE EN DEMEURE A TRANSMETTRE AU SYNDIC PAR MAIL OU PAR COURRIER** *(Sans vote)*
- 22 **AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE AUX FORCES DE POLICE (NATIONALE ET MUNICIPALE) ET A LA GENDARMERIE NATIONALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES** *(Majorité art. 24)*
- 23 **POINTS D'INFORMATIONS**

-----000000-----

## RESOLUTIONS

### 1 DESIGNATION DU PRESIDENT, DES MEMBRES DU BUREAU ET DU SECRETAIRE DE L'ASSEMBLEE

#### 1.1 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE (Majorité art. 24)

##### RESOLUTION

L'assemblée générale désigne l'..... en qualité de Président de séance.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 56178	Votes POUR	38 / 38
0 / 56178	Votes CONTRE	0 / 38
0 / 56178	Votes ABSTENTION	0 / 38

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité art. 24**

*Se sont exprimés : 38 copropriétaires sur 38 copropriétaires présents et représentés, totalisant 56178 tantièmes sur 56178*

*Ont voté par correspondance : 8 copropriétaires sur 38 totalisant 33607 sur 56178*

©AVOVENTES.FR

#### 1.2 DESIGNATION DU/DDES SCRUTATEURS DE SEANCE (Majorité art. 24)

##### RESOLUTION

L'assemblée générale désigne l'....., en qualité de scrutateurs de séance.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 56178	Votes POUR	38 / 38
0 / 56178	Votes CONTRE	0 / 38
0 / 56178	Votes ABSTENTION	0 / 38

**Cette résolution est adoptée l'unanimité art. 24**

*Se sont exprimés : 38 copropriétaires sur 38 copropriétaires présents et représentés, totalisant 56178 tantièmes sur 56178*

*Ont voté par correspondance : 8 copropriétaires sur 38 totalisant 33607 sur 56178*

©AVOVENTES.FR

### 1.3 DESIGNATION DU SECRETAIRE (Majorité art. 24)

#### RESOLUTION

L'assemblée générale nor L, représentant NCA COPROPRIETES, syndic, en qualité de secrétaire de séance.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 56178	Votes POUR	38 / 38
0 / 56178	Votes CONTRE	0 / 38
0 / 56178	Votes ABSTENTION	0 / 38

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité art. 24**

*Se sont exprimés : 38 copropriétaires sur 38 copropriétaires présents et représentés, totalisant 56178 tantièmes sur 56178*

# ©AVOVENTES.FR

### 2 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL (Sans vote)

### 3 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023 (Majorité art. 24)

#### RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et, en avoir délibéré, décide d'approuver dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur, imputation et répartition les comptes de charges ainsi que les comptes travaux n°2212 et n°2213 présentés par le Syndic, pour la période du 01.01.2023 arrêtée au 31.12.2023, pour un montant de **294 010,43 Euros, soit un solde créditeur de 22 617,57 euros.**

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

54639 / 54639	Votes POUR	37 / 37
0 / 54639	Votes CONTRE	0 / 37
1539 / 56178	Votes ABSTENTION	1 / 38

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 37 copropriétaires sur 38 copropriétaires présents et représentés, totalisant 54639 tantièmes sur 56178*

*Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 38 totalisant 1539 tantièmes sur 56178*

# ©AVOVENTES.FR

**4 DESIGNATION DU SYNDIC NCA COPROPRIETES ET FIXATION DE LA DUREE DE SON MANDAT** (Majorité art. 25/25-1)

**RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne la société NCA COPROPRIETES en qualité de Syndic, pour une durée de treize mois et neuf jours à compter de ce jour, soit jusqu'au 30.06.2025.

Elle décide également d'approuver le contrat de Syndic de NCA COPROPRIETES et de fixer ses honoraires, gestion courante et prestations supplémentaires suivant contrat joint à la convocation et qui sera signé par le / la président (e) de l'Assemblée.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

54639 / 100000	Votes POUR	37 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
1539 / 100000	Votes ABSTENTION	1 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 38, totalisant 1539 tantièmes sur 56178*

*Liste des copropriétaires s'étant abstenus : /*

**© AVOVENTES.FR**

**5 POINTS D'INFORMATIONS SUR LES IMPAYES DE CHARGES** (Sans vote)

**6 APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01.01.2024 AU 31.12.2024** (Majorité art. 24)

**RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir examiné le projet de budget prévisionnel joint à la convocation, décide de modifier et d'approuver celui-ci pour une somme de **320 488 Euros** pour l'exercice du 01.01.2024 au 31.12.2024.

Conformément à la loi SRU du 13 Décembre 2000, le Syndic effectuera 15 jours avant l'échéance de chaque trimestre, un appel provisionnel représentant le quart du budget ci-dessus voté.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

55405 / 56178	Votes POUR	37 / 38
773 / 56178	Votes CONTRE	1 / 38
0 / 56178	Votes ABSTENTION	0 / 38

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 38 copropriétaires sur 38 copropriétaires présents et représentés, totalisant 56178 tantièmes sur 56178*

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 38, totalisant 773 tantièmes sur 56178*

*Liste des opposants*

*Ont voté par correspondance : 0 copropriétaires sur 38 totalisant 0 sur 56178*

## 7 APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01.01.2025 AU 31.12.2025 (Majorité art. 24)

### RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir examiné le projet de budget prévisionnel joint à la convocation, décide d'approuver celui-ci pour une somme de **320 488 Euros** pour l'exercice du 01.01.2025 au 31.12.2025.

Budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au 31.12.2024 pour tenir compte des charges enregistrées.

Conformément à la loi SRU du 13 Décembre 2000, le Syndic effectuera 15 jours avant l'échéance de chaque trimestre, un appel provisionnel représentant le quart du budget ci-dessus voté.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

55405 / 56178	Votes POUR	37 / 38
773 / 56178	Votes CONTRE	1 / 38
0 / 56178	Votes ABSTENTION	0 / 38

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 38 copropriétaires sur 38 copropriétaires présents et représentés, totalisant 56178 tantièmes sur 56178*

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 38, totalisant 773 tantièmes sur 56178*

## 8 DECISION DE DETERMINER LE POURCENTAGE DE LA COTISATION ANNUELLE DU FONDS DE TRAVAUX ALUR POUR LE PROCHAIN EXERCICE (Majorité art. 25/25-1)

### RESOLUTION

La copropriété décide de déterminer le pourcentage du fonds de travaux ALUR. Les cotisations seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du Syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au Syndicat.

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la cotisation annuelle au fonds de travaux ALUR pour l'exercice 2025 à 5% du budget prévisionnel, à effet du 01.01.2025, soit la somme de **16024 Euros**.

Nous rappelons que le fonds de travaux ALUR, n'est pas attaché aux copropriétaires, mais au lot.

Pour information complémentaire, cette cotisation est proposée, en accord avec votre conseil syndical, afin de prévoir un budget travaux permettant de réaliser des travaux de bonne conservation de votre résidence. Il est préconisé par l'Etat après les dix premières années pour une résidence neuve.

Nota : ce montant ne peut être inférieur à 5% du budget prévisionnel mentionné à l'article 14-1. La cotisation annuelle obligatoire est versée selon les mêmes modalités que pour le versement des provisions du budget prévisionnel.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

53941 / 100000	Votes POUR	34 / 112
2237 / 100000	Votes CONTRE	4 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Se sont abstenus à la proposition : 4 copropriétaires sur 112 totalisant 2237 tantièmes sur 100000*

© AVOVENTES.FR

## 9 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

### RESOLUTION

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré décide de nommer en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux clauses du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 Juillet 1965 et des articles 22 et suivant du décret du 17 mars 1967 modifiés; dans le respect des dispositions de la loi SRU, et ce pour une durée d'un an les personnes ci-dessous qui acceptent:

*Information : Après ou pendant l'Assemblée Générale, le Conseil Syndical doit se réunir afin de nommer le/ la président(e) et en informer le syndic par écrit.*

### 9.1 ELECTION DE UN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE (Majorité art. 25/25-1)

#### RESOLUTION

est élu membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 100000	Votes POUR	38 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Ont voté par correspondance : 8 copropriétaires sur 38 totalisant 33607 sur 56178*

© AVOVENTES.FR

**9.2 ELECTION DE MONSIEUR EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE (Majorité art. 25/25-1)**

**RESOLUTION**

est élu membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 100000	Votes POUR	38 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Ont voté par correspondance : 8 copropriétaires sur 38 totalisant 33607 sur 56178*

©AVOVENTES.FR

**9.3 ELECTION DE M. EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE (Majorité art. 25/25-1)**

**RESOLUTION**

est élue membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 100000	Votes POUR	38 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

©AVOVENTES.FR

**9.4 ELECTION DE M. EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE (Majorité art. 25/25-1)**

**RESOLUTION**

Monsieur est élu membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 100000	Votes POUR	38 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1

# © AVOVENTES.FR

## 9.5 ELECTION DU REPRESENTANT DU EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE (Majorité art. 25/25-1)

### RESOLUTION

Le représentant du est élu membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 100000	Votes POUR	38 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1

# © AVOVENTES.FR

## 9.6 ELECTION DE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE (Majorité art. 25/25-1)

### RESOLUTION

est élue membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 100000	Votes POUR	38 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1

Ont voté par correspondance : 8 copropriétaires sur 29 totalisant 22607 sur 56178

# © AVOVENTES.FR

## 9.7 ELECTION DE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE (Majorité art. 25/25-1)

### RESOLUTION

Madan élue membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

55702 / 100000	Votes POUR	37 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
476 / 100000	Votes ABSTENTION	1 / 112

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1

# © AVOVENTES.FR

## 9.8 ELECTION DE QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE (Majorité art. 25/25-1)

### RESOLUTION

élu membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 100000	Votes POUR	38 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1

# © AVOVENTES.FR

**9.9 ELECTION DE MADAME N QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL  
JUSQU'A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE (Majorité art. 25/25-1)**

**RESOLUTION**

Madame est élue membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 100000	Votes POUR	38 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Ont voté par correspondance : 8 copropriétaires sur 38 totalisant 22607 sur 56178*

© AVOVENTES.FR

**10 MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU  
CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE (Majorité art. 25/25-1)**

**RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prend acte que le Syndic consulte systématiquement le Conseil Syndical préalablement à l'engagement de tout marché ou tout contrat d'un montant significatif pour le compte du Syndicat, et porte à **1500 € TTC** la somme à partir de laquelle le Syndic doit obligatoirement solliciter un avis du conseil syndical.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

55405 / 100000	Votes POUR	37 / 112
773 / 100000	Votes CONTRE	1 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 112 totalisant 773 tantièmes sur 100000*

© AVOVENTES.FR

**11 FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN  
CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE (Majorité art. 25/25-1) RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que le Syndic devra effectuer une mise en concurrence pour les marchés et contrats supérieurs à **1500 € TTC**.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 100000	Votes POUR	38 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Ont voté par correspondance : 8 copropriétaires sur 38 totalisant 22607 sur 56178*



**12 MODALITE DE CONSULTATION DES COMPTES PAR LES COPROPRIETAIRES AUTRES QUE CEUX COMPOSANT LE CONSEIL SYNDICAL (Majorité art. 25/25-1) RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibérée, décide que les pièces justificatives des charges pourront être consultées par les propriétaires autres que ceux composant le conseil Syndical, sur rendez-vous, au bureau du Syndic, le huitième jour ouvré de 9h à 12h et de 14h à 17h, précédant la date de l'Assemblée.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 100000	Votes POUR	38 / 112
0 / 100000	Votes CONTRE	0 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Ont voté par correspondance : 8 copropriétaires sur 38 totalisant 22607 sur 56178*



**13 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT A1 PAR DES CONTACTS A CLE – DEVIS SOCIETE KONE ET SOCIETE ISTR**

**13.1 DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT A1 PAR DES CONTACTS A CLE (Majorité art. 24) RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de l'exécution des travaux de remplacement des contacts vigik du bâtiment A1 par des contacts à clé pour un montant total de 965 euros TTC.

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 2895/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

1726 / 2883	Votes POUR	32 / 36
1157 / 2883	Votes CONTRE	4 / 36
12 / 2895	Votes ABSTENTION	1 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

Se sont exprimés : 36 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 2883 tantièmes sur 2895

© AVOVENTES.FR

**13.2 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF** (Majorité art. 25/25-1) RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de mandater le conseil syndical pour le choix définitif du devis et de l'entreprise qui sera retenue.

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 2895/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

1750 / 10000	Votes POUR	34 / 109
1133 / 10000	Votes CONTRE	2 / 109
12 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 109

**Cette résolution est rejetée à la majorité art. 25/25-1**

Se sont annexés à la proposition : 2 copropriétaires sur 100 totalisant 1133 tantièmes sur 10000

© AVOVENTES.FR

**13.3 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE** (Majorité art. 24) RESOLUTION

Si les travaux proposés sont votés, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver les honoraires contractuels du syndic prévus pour la gestion administrative et comptable des travaux, s'élevant à 5% HT du montant HT des travaux, soit **116.76 Euros TTC**.

**NCA COPROPRIETES indique ne pas prendre d'honoraires à titre commercial.**

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 2895/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

1750 / 2895	Votes POUR	34 / 37
1145 / 2895	Votes CONTRE	3 / 37
0 / 2895	Votes ABSTENTION	0 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

Se sont exprimés : 37 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 2895 tantièmes sur 2895

Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 37, totalisant 1145 tantièmes sur 2895

# © AVOVENTES.FR

## 13.4 MODALITE DE FINANCEMENT (Majorité art. 24) RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « charges hall A1 – clé 21), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01.07.2024 pour 50%
- Le 01.10.2024 pour 50%

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 2895/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

1744 / 2889	Votes POUR	33 / 36
1145 / 2889	Votes CONTRE	3 / 36
6 / 2895	Votes ABSTENTION	1 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

Se sont exprimés : 36 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 2889 tantièmes sur 2895

# © AVOVENTES.FR

## 14 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT A2 PAR DES CONTACTS A CLE - DEVIS SOCIETE KONE ET SOCIETE ISTRA

### 14.1 DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT A2 PAR DES CONTACTS A CLE (Majorité art. 24) RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de l'exécution des travaux de remplacement des contacts vigik du bâtiment A2 par des contacts à clé pour un montant de 965 euros TTC.

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 3403/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3115 / 3136	Votes POUR	32 / 35
21 / 3136	Votes CONTRE	3 / 35
267 / 3403	Votes ABSTENTION	2 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

Se sont exprimés : 35 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3136 tantièmes sur 3403

Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 35 totalisant 21 tantièmes sur 3136

# © AVOVENTES.FR

**14.2 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF** (Majorité art. 25/25-1) **RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de mandater le conseil syndical pour le choix définitif du devis et de l'entreprise qui sera retenue.

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représenté sur 109, représentant 3403/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3382 / 10000	Votes POUR	34 / 109
15 / 10000	Votes CONTRE	2 / 109
6 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 109

**Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.**

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 37 totalisant 6 tantièmes sur 3403

# © AVOVENTES.FR

**L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24**

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 3403/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3382 / 3397	Votes POUR	34 / 36
15 / 3397	Votes CONTRE	2 / 36
6 / 3403	Votes ABSTENTION	1 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

Se sont exprimés : 36 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3397 tantièmes sur 3403

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 36, totalisant 15 tantièmes sur 3397

# © AVOVENTES.FR

**14.3 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (Majorité art. 24) RESOLUTION**

Si les travaux proposés sont votés, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver les honoraires contractuels du syndic prévus pour la gestion administrative et comptable des travaux, s'élevant à 5% HT du montant HT des travaux, soit **116.76 Euros TTC**.

**NCA COPROPRIETES indique ne pas prendre d'honoraires à titre commercial.**

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 3403/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3382 / 3403	Votes POUR	34 / 37
21 / 3403	Votes CONTRE	3 / 37
0 / 3403	Votes ABSTENTION	0 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 37 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3403*

©AVOVENTES.FR

**14.4 MODALITE DE FINANCEMENT (Majorité art. 24) RESOLUTION**

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « charges hall A2 – clé 22), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01.07.2024 pour 50%
- Le 01.10.2024 pour 50%

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 3403/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3170 / 3191	Votes POUR	33 / 36
21 / 3191	Votes CONTRE	3 / 36
212 / 3403	Votes ABSTENTION	1 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 36 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3191 tantièmes sur 3403*

*Se sont abstenus à la proposition : 3 copropriétaires sur 26, totalisant 21 tantièmes sur 3101*

©AVOVENTES.FR

**15 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CONTACT VIGIK DE L'ASCENSEUR B1 PAR UN CONTACT A CLE – DEVIS DE LA SOCIETE KONE ET SOCIETE ISTR**

**15.1 DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT B1 PAR DES CONTACTS A CLE (Majorité art. 24) RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de l'exécution des travaux de remplacement des contacts vigik du bâtiments B1 par des contacts à clé pour un montant de 750 euros TTC.

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 5309/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4437 / 4493	Votes POUR	33 / 36
56 / 4493	Votes CONTRE	3 / 36
816 / 5309	Votes ABSTENTION	1 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 36 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4493 tantièmes sur 5309*

*Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 109, totalisant 40 tantièmes sur 10000*

©AVOVENTES.FR

**15.2 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF (Majorité art. 25/25-1) RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de mandater le conseil syndical pour le choix définitif du devis et de l'entreprise qui sera retenue.

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 5309/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5269 / 10000	Votes POUR	35 / 109
40 / 10000	Votes CONTRE	2 / 109
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 109

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 109, totalisant 40 tantièmes sur 10000*

©AVOVENTES.FR

**15.3 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (Majorité art. 24) RESOLUTION**

Si les travaux proposés sont votés, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver les honoraires contractuels du syndic prévus pour la gestion administrative et comptable des travaux, s'élevant à 5% HT du montant HT des travaux, soit **109.68 Euros TTC**.

**NCA COPROPRIETES indique ne pas prendre d'honoraires à titre commercial.**

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 5309/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5253 / 5309	Votes POUR	34 / 37
56 / 5309	Votes CONTRE	3 / 37
0 / 5309	Votes ABSTENTION	0 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 37 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 5309 tantièmes sur 5309*

*Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 37, totalisant 56 tantièmes sur 5309*

©AVOVENTES.FR

**15.4 MODALITE DE FINANCEMENT (Majorité art. 24) RESOLUTION**

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « charges hall B1 – clé 23), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01.07.2024 pour 50%
- Le 01.10.2024 pour 50%

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 5309/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5245 / 5301	Votes POUR	33 / 36
56 / 5301	Votes CONTRE	3 / 36
8 / 5309	Votes ABSTENTION	1 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 36 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 5301 tantièmes sur 5309*

*Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 36, totalisant 56 tantièmes sur 5301*

©AVOVENTES.FR

**16 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT B2 PAR DES CONTACTS A CLE - DEVIS DE LA SOCIETE KONE ET SOCIETE ISTRA**

**16.1 DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DE DU BATIMENT PAR DES CONTACTS A CLE (Majorité art. 24) RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de l'exécution des travaux de remplacement des contacts vigik du bâtiment B2 par des contacts à clé pour un montant de 750 euros TTC.

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 110, représentant 3397/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

2519 / 3397	Votes POUR	33 / 37
878 / 3397	Votes CONTRE	4 / 37
0 / 3397	Votes ABSTENTION	0 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 37 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3397 tantièmes sur 3397*

*Se sont opposés à la proposition : 4 copropriétaires sur 37 totalisant 878 tantièmes sur 3397*

©AVOVENTES.FR

**16.2 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF (Majorité art. 25/25-1) RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de mandater le conseil syndical pour le choix définitif du devis et de l'entreprise qui sera retenue.

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 110, représentant 3397/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3377 / 10000	Votes POUR	35 / 110
20 / 10000	Votes CONTRE	2 / 110
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 110

**Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.**

*Ont voté par correspondance : 7 copropriétaires sur 37 totalisant 766 sur 3397*

©AVOVENTES.FR

**L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24**

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 110, représentant 3397/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3377 / 3397	Votes POUR	35 / 37
20 / 3397	Votes CONTRE	2 / 37
0 / 3397	Votes ABSTENTION	0 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

Se sont exprimés : 37 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3397 tantièmes sur 3397

# © AVOVENTES.FR

## 16.3 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (Majorité art. 24) RESOLUTION

Si les travaux proposés sont votés, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver les honoraires contractuels du syndic prévus pour la gestion administrative et comptable des travaux, s'élevant à 5 % HT du montant HT des travaux, soit **109.68 Euros TTC**.

**NCA COPROPRIETES indique ne pas prendre d'honoraires à titre commercial.**

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 110, représentant 3397/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

2946 / 3397	Votes POUR	34 / 37
451 / 3397	Votes CONTRE	3 / 37
0 / 3397	Votes ABSTENTION	0 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

Se sont exprimés : 37 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3397 tantièmes sur 3397

# © AVOVENTES.FR

## 16.4 MODALITE DE FINANCEMENT (Majorité art. 24) RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « charges hall B2 – clé 24), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01.07.2024 pour 50%
- Le 01.10.2024 pour 50%

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 110, représentant 3397/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

2942 / 3393	Votes POUR	33 / 36
451 / 3393	Votes CONTRE	3 / 36
4 / 3397	Votes ABSTENTION	1 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

Se sont exprimés : 36 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3393 tantièmes sur 3397

Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 36, totalisant 451 tantièmes sur 3393

# © AVOVENTES.FR

## 17 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT B3 PAR DES CONTACTS A CLE – DEVIS DE LA SOCIETE KONE ET ISTRRA

### 17.1 DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTS VIGIK DU BATIMENT B3 PAR DES CONTACTS A CLE (Majorité art. 24) RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de l'exécution des travaux de remplacement des contacts vigik du bâtiments B3 par des contacts à clé pour un montant de 750 euros TTC.

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 4461/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4380 / 4443	Votes POUR	33 / 36
63 / 4443	Votes CONTRE	3 / 36
18 / 4461	Votes ABSTENTION	1 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

Se sont exprimés : 36 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4443 tantièmes sur 4461

Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 36, totalisant 63 tantièmes sur 4443

# © AVOVENTES.FR

### 17.2 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF (Majorité art. 25/25-1) RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de mandater le conseil syndical pour le choix définitif du devis et de l'entreprise qui sera retenue.

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 4461/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4416 / 10000	Votes POUR	35 / 109
45 / 10000	Votes CONTRE	2 / 109
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 109

**Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.**

Ont voté par correspondance : 7 copropriétaires sur 37 totalisant 108 sur 4461

© AVOVENTES.FR

**L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24**

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 4461/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4416 / 4461	Votes POUR	35 / 37
45 / 4461	Votes CONTRE	2 / 37
0 / 4461	Votes ABSTENTION	0 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 37 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4461 tantièmes sur 4461*

*Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 37, totalisant 45 tantièmes sur 4461*

© AVOVENTES.FR

**17.3 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (Majorité art. 24) RESOLUTION**

Si les travaux proposés sont votés, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver les honoraires contractuels du syndic prévus pour la gestion administrative et comptable des travaux, s'élevant à 5% HT du montant HT des travaux, soit **109.68 Euros TTC**.

**NCA COPROPRIETES indique ne pas prendre d'honoraires à titre commercial.**

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 4461/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4398 / 4461	Votes POUR	34 / 37
63 / 4461	Votes CONTRE	3 / 37
0 / 4461	Votes ABSTENTION	0 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 37 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4461 tantièmes sur 4461*

*Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 37, totalisant 63 tantièmes sur 4461*

© AVOVENTES.FR

**17.4 MODALITE DE FINANCEMENT (Majorité art. 24) RESOLUTION**

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « charges hall B3 – clé 25), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01.07.2024 pour 50%
- Le 01.10.2024 pour 50%

Ont participé au vote 37 copropriétaires présents ou représentés sur 109, représentant 4461/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4389 / 4452	Votes POUR	33 / 36
63 / 4452	Votes CONTRE	3 / 36
9 / 4461	Votes ABSTENTION	1 / 37

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 36 copropriétaires sur 37 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4452 tantièmes sur 4461*

*Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 36, totalisant 63 tantièmes sur 4452*

© AVOVENTES.FR

## 18 DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA REFECTION DES SOUS-FACES DE BALCONS DES BATIMENT A ET B

### 18.1 DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA REFECTION DES SOUS-FACES DE BALCONS DU BATIMENT A (Majorité art. 24) RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'appeler un budget pour la réfection des sous-faces de balcons du bâtiment A pour un **montant de 4000€ TTC**, en accord avec le conseil syndical. Ce montant a été défini suivant de premiers devis acceptés.

Ont participé au vote 16 copropriétaires présents ou représentés sur 55, représentant 3247/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3030 / 3247	Votes POUR	15 / 16
217 / 3247	Votes CONTRE	1 / 16
0 / 3247	Votes ABSTENTION	0 / 16

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3247 tantièmes sur 3247*

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 16, totalisant 217 tantièmes sur 3247*

© AVOVENTES.FR

**18.2 DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA REFECTION DES SOUS-FACES DE BALCONS DU BATIMENT B (Majorité art. 24) RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'appeler un budget pour la réfection des sous-faces de balcons du bâtiment B pour un **montant de 6000€ TTC**, en accord avec le conseil syndical. Ce montant a été défini suivant de premiers devis acceptés.

Ont participé au vote 19 copropriétaires présents ou représentés sur 53, représentant 4176/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3726 / 3956	Votes POUR	17 / 18
230 / 3956	Votes CONTRE	1 / 18
220 / 4176	Votes ABSTENTION	1 / 19

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 18 copropriétaires sur 19 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3956 tantièmes sur 4176*

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 18, totalisant 230 tantièmes sur 3956*

©AVOVENTES.FR

**18.3 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF (Majorité art. 25/25-1) RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de mandater le conseil syndical pour le choix définitif du devis et de l'entreprise qui sera retenue.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

55465 / 100000	Votes POUR	37 / 112
713 / 100000	Votes CONTRE	1 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 112, totalisant 713 tantièmes sur 100000*

©AVOVENTES.FR

**18.4 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (Majorité art. 24) RESOLUTION**

Si les travaux proposés sont votés, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver les honoraires qui seront pris sous forme de vacation.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

54692 / 56178	Votes POUR	36 / 38
1486 / 56178	Votes CONTRE	2 / 38
0 / 56178	Votes ABSTENTION	0 / 38

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 38 copropriétaires sur 38 copropriétaires présents et représentés, totalisant 56178 tantièmes sur 56178*

*Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 38, totalisant 1486 tantièmes sur 56178*

© AVOVENTES.FR

**18.5 MODALITE DE FINANCEMENT DU BATIMENT A (Majorité art. 24) RESOLUTION**

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « charges bâtiment A – clé 11), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01.07.2024 pour 50%
- Le 01.10.2024 pour 50%

Ont participé au vote 16 copropriétaires présents ou représentés sur 55, représentant 3247/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

2882 / 3099	Votes POUR	14 / 15
217 / 3099	Votes CONTRE	1 / 15
148 / 3247	Votes ABSTENTION	1 / 16

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 15 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3099 tantièmes sur 3247*

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 15, totalisant 217 tantièmes sur 3099*

© AVOVENTES.FR

## 18.6 MODALITE DE FINANCEMENT DU BATIMENT B (Majorité art. 24) RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « charges bâtiment B – clé 12), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01.07.2024 pour 50%
- Le 01.10.2024 pour 50%

Ont participé au vote 19 copropriétaires présents ou représentés sur 53, représentant 4176/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3946 / 4176	Votes POUR	18 / 19
230 / 4176	Votes CONTRE	1 / 19
0 / 4176	Votes ABSTENTION	0 / 19

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 19 copropriétaires sur 19 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4176 tantièmes sur 4176*

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 19, totalisant 230 tantièmes sur 4176*

© AVOVENTES.FR

## 19 DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE PLAQUES EN INOX BROSSÉ SUR LES PORTES HALL DES BATIMENTS A ET B

### 19.1 DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE PLAQUES EN INOX BROSSÉ SUR LES PORTES HALL DU BATIMENT A (Majorité art. 24) PROJET DE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'appeler un budget pour la fourniture et pose de plaques en inox brossé sur les porte hall du bâtiment A pour un **montant de 2500 € TTC**, en accord avec le conseil syndical. Ce montant a été défini suivant de premiers devis acceptés.

Ont participé au vote 16 copropriétaires présents ou représentés sur 55, représentant 3247/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3247 / 3247	Votes POUR	16 / 16
0 / 3247	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 3247	Votes ABSTENTION	0 / 16

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité art. 24**

*Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3247 tantièmes sur 3247*

*Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 703 sur 3247*

© AVOVENTES.FR

**19.2 DECISION D'APPELER UN BUDGET POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE PLAQUES EN INOX BROSSE SUR LES PORTES HALL DU BATIMENT B (Majorité art. 24) PROJET DE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'appeler un budget pour la fourniture et pose de plaques en inox brossé sur les porte hall du bâtiment B pour un **montant de 3500 € TTC**, en accord avec le conseil syndical. Ce montant a été défini suivant de premiers devis acceptés.

Ont participé au vote 19 copropriétaires présents ou représentés sur 53, représentant 4176/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3726 / 3956	Votes POUR	17 / 18
230 / 3956	Votes CONTRE	1 / 18
220 / 4176	Votes ABSTENTION	1 / 19

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 18 copropriétaires sur 19 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3956 tantièmes sur 4176*

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 18, totalisant 230 tantièmes sur 3956*

© AVOVENTES.FR

**19.3 DECISION DE MANDATER LE CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DEFINITIF (Majorité art. 25/25-1) PROJET DE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de mandater le conseil syndical pour le choix définitif du devis et de l'entreprise qui sera retenue.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

55405 / 100000	Votes POUR	37 / 112
773 / 100000	Votes CONTRE	1 / 112
0 / 100000	Votes ABSTENTION	0 / 112

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1**

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 112, totalisant 773 tantièmes sur 100000*

© AVOVENTES.FR

**19.4 DECISION D'APPROUVER LES HONORAIRES DU SYNDIC POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE** (Majorité art. 24) **PROJET DE RESOLUTION**

Si les travaux proposés sont votés, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver les honoraires contractuels du syndic prévus pour la gestion administrative et comptable des travaux, s'élevant à 5% HT du montant HT des travaux, soit ..... **Euros TTC** .

**NCA COPROPRIETES indique ne pas prendre d'honoraires à titre commercial.**

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

55405 / 56178	Votes POUR	37 / 38
773 / 56178	Votes CONTRE	1 / 38
0 / 56178	Votes ABSTENTION	0 / 38

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 38 copropriétaires sur 38 copropriétaires présents et représentés, totalisant 56178 tantièmes sur 56178*

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 38, totalisant 773 tantièmes sur 56178*

©AVOVENTES.FR

**19.5 MODALITE DE FINANCEMENT DU BATIMENT A** (Majorité art. 24) **PROJET DE RESOLUTION**

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « **charges bâtiment A** – clé 11), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01.07.2024 pour 50%
- Le 01.10.2024 pour 50%

Ont participé au vote 16 copropriétaires présents ou représentés sur 55, représentant 3247/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3099 / 3099	Votes POUR	15 / 15
0 / 3099	Votes CONTRE	0 / 15
148 / 3247	Votes ABSTENTION	1 / 16

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 15 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3099 tantièmes sur 3247*

*Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 16, totalisant 148 tantièmes sur 3247*

*Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00076 PERRIGOT FRANCK (148)*

*Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 703 sur 3247*

**19.6 MODALITE DE FINANCEMENT DU BATIMENT B** (Majorité art. 24) **PROJET DE RESOLUTION**

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « **charges bâtiment B** – clé 12), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01.07.2024 pour 50%
- Le 01.10.2024 pour 50%

Ont participé au vote 19 copropriétaires présents ou représentés sur 53, représentant 4176/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3946 / 4176	Votes POUR	18 / 19
230 / 4176	Votes CONTRE	1 / 19
0 / 4176	Votes ABSTENTION	0 / 19

**Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24**

*Se sont exprimés : 19 copropriétaires sur 19 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4176 tantièmes sur 4176*

*Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 19, totalisant 230 tantièmes sur 4176*

**©AVOVENTES.FR**

**20 INFORMATIONS RELATIVES AU COUT POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UNE POIGNEE DE PORTE RENFORCEE SUR LES PORTES PALIERES (sans vote)**

En accord avec le conseil syndical, il vous est proposé de remplacer la poignée de votre porte palière par une poignée de porte renforcée, pour un budget maximum de 100 euros TTC par poignée. Les modalités seront présentées par le conseil syndical lors de l'assemblée générale.

**21 INFORMATION CONCERNANT LA DEMATERIALISATION, PAR VOIE ELECTRONIQUE, DES NOTIFICATIONS ET MISE EN DEMEURE A TRANSMETTRE AU SYNDIC PAR MAIL OU PAR COURRIER (Sans vote)**

**22 AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE AUX FORCES DE POLICE (NATIONALE ET MUNICIPALE) ET A LA GENDARMERIE NATIONALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES (Majorité art. 24) RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les Forces de Police (Nationale et Municipale) et la Gendarmerie Nationale de pénétrer de manière permanente dans les parties communes de la copropriété, pour tout type d'intervention. Conformément à la LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, l'autorisation d'accès dans les parties communes des services d'incendie et de secours et des forces de police et de gendarmerie est de droit.

Ont participé au vote 38 copropriétaires présents ou représentés sur 112, représentant 56178/100000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

56178 / 56178	Votes POUR	38 / 38
0 / 56178	Votes CONTRE	0 / 38
0 / 56178	Votes ABSTENTION	0 / 38

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité art. 24**

*Se sont exprimés : 38 copropriétaires sur 38 copropriétaires présents et représentés, totalisant 56178 tantièmes sur 56178*

*Ont voté par correspondance : 8 copropriétaires sur 38 totalisant 33607 sur 56178*

**©AVOVENTES.FR**

## 23 POINTS D'INFORMATIONS

### INSTALLATION ET MODELE DE STORE BANNE :

- Toute demande d'installation devra être adressée au syndic pour validation auprès du conseil syndical
- Modèle qui devra être proposé :
  - o Coloris de l'armature : blanc
  - o Toile de store : modèle Dickson Orchestra blanc 7133 ([dickson-constant.com](http://dickson-constant.com))
- Le conseil syndical propose 2 sociétés :  
ELVA Menuiseries - [www.menuiseries-elva.fr](http://www.menuiseries-elva.fr) et ARAMYS Fermetures - [www.aramys-fermetures.com](http://www.aramys-fermetures.com)

### MODALITES DE DECLARATION DES DESORDRES DES SOUS-FACE DES BALCONS :

Pour mémoire, une déclaration globale relative aux désordres a déjà été réalisée mais refusée par l'assurance dommages-ouvrage, considérant le désordre comme esthétique, ne compromettant pas la solidité de l'ouvrage (condition de validation de l'assurance Dommage Ouvrage). Le problème esthétique vient très probablement d'une absence d'étanchéité des balcons. Or, cette étanchéité n'est pas obligatoire en construction et n'a pas fait partie du cahier des charges d'origine d'Artenova.

En accord avec le conseil syndical, il vous est proposé de nous adresser individuellement les photos des désordres constatés, par mail [@ncacopro.fr](mailto:@ncacopro.fr), afin que nous procédions à une déclaration par copropriétaire, pour reporter le sujet avec plus de poids et de pression

Date butoir : 28 juin.

### MISE EN CONFORMITE DES CLOTURES DE JARDIN :

Pour mémoire, la hauteur des clôtures autorisée, en accord avec le conseil syndical, est de 1.02m ou 1.20m. Les clôtures doivent être en grillage rigide anthracite ou vert. Référence suggérée Leroy Merlin : 82857162 - Naterial gris anthracite H.1.2 x L.2.5 m, maille 200x55 mm. Nous vous demandons de réaliser ces mises en conformité dans un délai raisonnable. A défaut, en accord avec le conseil syndical, des PV de constat d'huissier seront réalisés et portés directement sur vos charges individuelles de copropriété.

### ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PRIVATIFS ET GESTION DES DECHETS VERTS :

La collecte des déchets verts a lieu tous les lundis matin, vous devez déposer vos sacs le dimanche soir à côté des plateformes des points d'apport volontaires (pas au-dessus afin de les laisser accessibles pour les collecteurs). Vous pouvez demandez les sacs auprès des services techniques de la Mairie de SERRIS : 01 60 43 66 40

Vous avez également la possibilité de déposer vos déchets verts à la déchèterie. Toutes les informations sont indiquées sur le site de la Mairie de SERRIS ([serris.fr](http://serris.fr)) : VIE QUOTIDIENNE / PROPRIETE ET VOIRIE / COLLECTE DES DECHETS : déchèterie

### RENFORCEMENT DES POIGNEES DE PORTES INDIVIDUELLES :

Toujours dans un souci de renforcer la sécurité du bâtiment, (suite à une effraction survenue il y a deux mois sur une poignée de porte), le Conseil Syndical propose à chaque copropriétaire, de remplacer sa propre poignée de porte standard par le modèle renforcé mentionné lors de la première Assemblée Générale. Cette dépense sera individuelle.

Le tarif sera négocié collectivement afin d'obtenir un prix avantageux (en fonction du nombre de retours positifs)

Merci de nous faire part de votre souhait à l'adresse : [conseilsyndicalparklane@gmail.com](mailto:conseilsyndicalparklane@gmail.com)

De tout ce qui est évoqué ci-dessus, il est dressé procès-verbal qui, après lecture, est émarginé par les membres du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émarginement de la feuille de présence par les membres du bureau, lève la séance à 20h 00

# © AVOVENTES.FR



**Important :** « Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article » (Article 42 modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 213](#)).